

Quelques exemples, dans différents domaines, dans différents territoires

Préserver ensemble la qualité de l'eau, les oiseaux, la biodiversité...

Sur le littoral, des ostréiculteurs reprochent aux agriculteurs d'être responsables de la dégradation de la qualité de l'eau. Ensemble, ils parviennent à convertir le conflit en dialogue et, finalement, à s'entendre sur des règles qui visent à préserver la qualité de l'eau et la possibilité de coexistence des deux activités.

Dans le centre de la France, pisciculteurs et naturalistes se mettent d'accord : en échange d'une possibilité de lutter contre des cormorans en surnombre qui se nourrissent dans les étangs, des pisciculteurs s'engagent à protéger les habitats d'autres espèces d'oiseaux.

Concilier les usages d'un site : une forêt, une rivière, des alpages...

En montagne, des agriculteurs, chasseurs, forestiers, professionnels du tourisme s'entendent pour la mise en place d'un troupeau qui assure le débroussaillage d'alpages délaissés. Ceci permet de préserver l'environnement, de créer un emploi et de concilier différents usages du site.

Dans un massif forestier, ce sont des VTTistes, des randonneurs, des usagers motorisés, des chasseurs, des naturalistes et des exploitants forestiers qui élaborent un plan de circulation dans le massif.

En ville, penser ensemble l'aménagement d'un quartier, d'un parc, d'une place...

A Lyon, une association aide les habitants pour qu'ils donnent leur avis sur le réaménagement d'une place de leur quartier et que cet aménagement tienne compte des intérêts, désirs et façons de vivre de chacun.

A Marseille, des formations permettent à un groupe de femmes de comprendre comment se fait la réhabilitation de leur quartier, d'oser exprimer leur avis et, finalement, d'être reconnues et écoutées.

Contre le réchauffement climatique ou pour les énergies renouvelables, agir ensemble localement

Pour accompagner des débats souvent conflictuels autour de l'installation d'éoliennes, les paroles des habitants relatives aux éoliennes sont collectées puis mises en scène lors d'une pièce de théâtre. Les habitants participent, écoutent, réagissent, discutent, ce qui permet de progresser vers la mise en œuvre de projets de développement durable acceptables par tous.

Ailleurs, une association met en place un cahier de doléances qui permet à ceux qui aménagent la voirie de tenir compte des observations des usagers du vélo en ville : on agit localement avec un objectif global, la lutte contre le réchauffement climatique, contre la pollution.

Envoi des dossiers

L'adresse d'envoi est liée au département où le porteur de projet est implanté :

- soit à l'adresse de la délégation régionale correspondante ;
- soit au siège de la Fondation de France pour le reste du territoire.

Pour la Corse et les départements d'outre-mer : les dossiers sont à adresser au siège de la Fondation de France.

France (hors délégations)

Programme Environnement
40, avenue Hoche
75008 Paris
E-mail : environnement@fdf.org

Bretagne

8 rue du Pré Botté
35000 Rennes
E-mail : bretagne@fdf.org

Pays de Loire

5 rue Columelle
44000 Nantes
E-mail : loire@fdf.org

Aquitaine

16 rue Montesquieu
33000 Bordeaux
E-mail : aquitaine@fdf.org

Nord Pas-de-Calais Picardie

Hôtel d'Entreprises Jean Renoir
23 bd Constantin Descat - BP327
59336 Tourcoing Cedex
E-mail : nord@fdf.org

Lorraine-Alsace

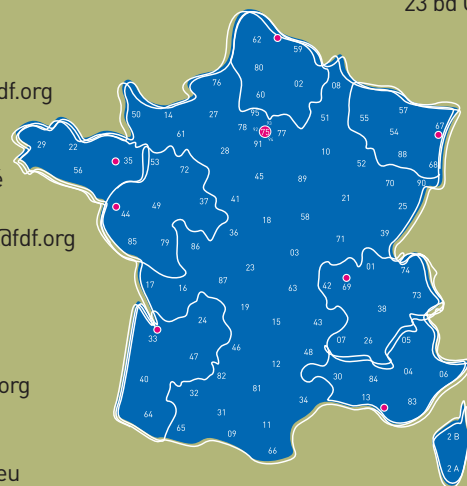
10 rue Ste-Marguerite
67000 Strasbourg
E-mail : lorraine@fdf.org

Rhône-Alpes

19 rue de l'Arbre Sec
69001 Lyon
E-mail : rhone@fdf.org

Provence-Côte d'Azur

42 rue Montgrand
13006 Marseille
E-mail : provence@fdf.org



La Fondation de France est le trait d'union entre les donateurs et les personnes en difficulté. Elle soutient des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution de la société. Elle agit dans tous les domaines de l'intérêt général : solidarités, enfance, santé, recherche médicale, culture, environnement. La Fondation de France abrite également des fonds et fondations créés par des mécènes et les conseille dans leur démarche. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut distribuer ses prix, bourses et subventions que grâce à la générosité de ses donateurs.



40 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01

www.fondationdefrance.org



Appel à projets 2009

Gérons ensemble notre environnement

Afin de préserver l'environnement local,
concilier des usages concurrents en recourant
aux actions de concertation et de médiation.

Date limite de dépôt des dossiers

- 4 mai 2009

Mécénat Environnement

Pourquoi cet appel à projets ?

L'environnement, qu'il soit naturel ou bâti est menacé par les activités humaines qui se développent sans toujours tenir compte de leur contexte local. Ces diverses activités sur un même territoire, qu'elles soient économiques ou privées, peuvent entrer en concurrence les unes avec les autres et induisent des risques de conflits d'usages. Aujourd'hui, la mobilité croissante des habitants, qui modifie la composition des territoires et entraîne une cohabitation entre des modes de vie différents, amplifie les tensions, notamment dans les espaces littoraux, périurbains et montagnards. Par ailleurs, au nom du principe de gouvernance, les acteurs privés sont de plus en plus régulièrement associés à la gestion publique des territoires. Lorsqu'il s'agit de grands projets d'aménagement notamment, les dispositions législatives prévoient la consultation du public.

Parallèlement, des usagers, mieux informés et sensibilisés aux questions environnementales, ont engagé des démarches participatives pour trouver des solutions concertées aux problèmes environnementaux qui se posent dans leurs territoires de vie. Convaincue que tout changement de pratique n'est opérationnel que si les usagers en sont à l'origine, la Fondation de France a repéré et soutenu ces démarches locales depuis plus de dix ans. Or ces initiatives restent encore peu reconues par les pouvoirs publics, et leur mise en œuvre est un processus complexe qui nécessite du temps et des compétences spécifiques. Cet appel à projets offre ainsi aux acteurs locaux la possibilité de réguler les tensions environnementales, ou d'engager une médiation en cas de conflit par la mise en place d'une méthodologie adaptée.

Quels projets peuvent bénéficier d'une subvention ?

Les projets doivent répondre aux critères suivants

- **Avoir pour objectif principal la protection de l'environnement :**
 - préserver un site, restaurer un espace sensible
 - protéger une espèce, animale ou végétale et maintenir la biodiversité
 - préserver une ressource naturelle
 - protéger contre les risques naturels (érosion, inondations, éboulements...)
- **Faire cohabiter différents usages sur un même territoire :**
 - sur des territoires urbains, périurbains et ruraux, notamment les espaces littoraux, forestiers ou montagnards

- concilier les usages professionnels, résidentiels, récréatifs avec ces objectifs de protection de l'environnement
- **Engager un processus de concertation :**
 - impliquer l'ensemble des usagers du territoire
 - faciliter le dialogue entre les groupes sociaux ou professionnels très divers
 - aboutir à la co-construction de la décision
- **Favoriser les initiatives locales et citoyennes :**
 - être initiés et portés par les parties prenantes

Le projet peut se situer à différents moments d'un itinéraire de concertation

- En amont, afin de mettre en place les conditions qui favoriseront le bon déroulement du processus, notamment par la formation des parties prenantes. Le projet doit montrer clairement l'itinéraire de concertation et ses différentes phases, et permettre de situer la demande dans cet itinéraire.
- Lors du déroulement du processus, depuis le diagnostic partagé jusqu'à la co-construction de la décision.
- En aval, pour la mise en œuvre des décisions et le suivi du projet.

Qui peut répondre et comment ?

Cet appel à projets s'adresse en priorité aux organismes sans but lucratif sur l'ensemble du territoire national : associations, groupements d'habitants, groupements professionnels, éventuellement petites collectivités locales, de façon ponctuelle et limitée. Seront privilégiés les dossiers présentés collectivement par plusieurs organismes impliqués dans un même projet.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.fondationdefrance.org ou peut être demandé auprès des délégations régionales et du siège de la Fondation de France (voir adresses au dos). Dûment rempli et accompagné des pièces annexes, il sera à retourner **par courrier postal en deux exemplaires et par courrier électronique** jusqu'au 04 mai 2009.

La sélection des dossiers par des experts

Les dossiers reçus feront l'objet d'une première sélection afin de vérifier leur adéquation avec les critères de l'appel à projets. Des instructeurs de la Fondation de France prendront ensuite contact avec les porteurs de projet pour en faire une expertise. Le comité national et les comités régionaux de sélection se réuniront pour les décisions

d'attribution des subventions entre juin et octobre 2009, selon les régions. L'annonce des résultats (projets refusés ou retenus) sera exclusivement communiquée par voie postale dans les semaines qui suivent les jurys.

Ne pourront pas être soutenus :

- les initiatives à caractère individuel ;
- les opérations limitées à la communication ou à l'information ;
- les procédures de consultation de la population telles que prévues par la loi (sauf si elles sont l'occasion de pratiques innovantes et si elles s'inscrivent dans la durée, afin de renforcer la participation du public depuis la phase d'élaboration d'un projet jusqu'à la phase de décision) ;
- la construction ou la rénovation de bâtiments et la protection du patrimoine bâti ;
- le fonctionnement régulier des organismes.

Des outils à votre disposition

Le site Internet www.comedie.org, plateforme d'information et forum d'échanges sur la concertation et la médiation environnementale, propose des outils pratiques à l'attention des porteurs de projets intéressés (documentation, formations, références, liens...). Il est soutenu par la Fondation de France.

Aide méthodologique

Consciente de la difficulté à mettre en œuvre un processus de concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes, la Fondation de France propose, dans le cadre de cet appel à projets, un complément de financement destiné à un appui méthodologique. Celui-ci peut prendre plusieurs formes :

1. l'intervention d'un consultant pour :
 - l'aide à la mise au point d'une méthode de concertation adaptée ;
 - l'animation de réunions de concertation ;
 - la conduite d'un processus de médiation en cas de conflit.
2. la formation des parties prenantes, y compris lorsqu'elle se situe en amont du processus, afin de garantir à chacune des connaissances et compétences équivalentes.
3. une visite d'étude, pour un échange de pratiques avec une structure ayant mené des actions similaires et dont l'expérience pourrait être mise à profit par les porteurs du projet.

La nature de l'aide souhaitée doit alors être détaillée dans le dossier de candidature, en complétant la rubrique 2.4.3. « Moyens méthodologiques ».

Aides méthodologiques complémentaires

Pour encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France pourra accorder des aides complémentaires au financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Gérons ensemble notre environnement ». Deux domaines sont privilégiés :



Démarche participative

Parce que les projets de concertation peuvent éprouver des difficultés à mobiliser des publics marginalisés, la Fondation de France pourra accorder une aide complémentaire. Elle est destinée à prendre en charge les coûts spécifiques des actions menées pour associer à la co-production du projet les publics risquant d'être exclus du processus participatif (accompagnement méthodologique externe, formation, échange de pratiques, coûts liés à la mobilisation des bénéficiaires).



Comment agir pour l'environnement

Principalement dédiée aux structures qui ont encore peu adapté leurs pratiques, cette aide complémentaire est destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances. Elle pourra financer l'accompagnement méthodologique externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action) ainsi que les actions de formation des parties prenantes.

Une présentation détaillée de ces aides complémentaires et leurs conditions d'attribution est disponible sur le site Internet www.fondationdefrance.org, rubrique *Trouvez un financement*.